

**COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)**  
*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE*

**ARRÊTÉ N° 2026-047 du 20/04/2026**  
Interdisant le stationnement Place Joseph Méaris  
lors de l'accueil des chars du Comité des fêtes de St Paul les Romans

***Le Maire de la Commune de Génissieux (Drôme)***

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Considérant que l'accueil des chars du Comité des fêtes de Saint-Paul-lès-Romans par le Comité des fêtes de Génissieux qui aura lieu le **lundi 27 avril 2026 dès 11h30** se déroulera sur la Place Joseph Méaris ;
- Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de son pouvoir de police de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le lieu de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement des véhicules **sera interdit** du **lundi 27 avril 2026 de 06h00 à 15h00** sur la place suivante : ***Place Joseph Méaris***

**ARTICLE 2 :**

Les services techniques feront procéder à la mise en place de la signalisation routière le **vendredi 24 avril 2026 à partir de 10h00**.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route, aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Génissieux, le 20 avril 2026  
**Joseph CELLIER,**  
Maire.

  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.